

QUESTIONS RELATIVES AU CHOIX DE COURS À OPTION OFFERTS

EN 5^e SECONDAIRE

1. **QUESTION** : Les cours de Chimie 534 et de Physique 534 sont-ils obligatoires ?

RÉPONSE : Pour étudier au cégep en sciences de la nature (sciences de la santé ou sciences pures et appliquées) et en sciences lettres et arts (D.E.C. intégré), il faut obligatoirement avoir réussi les cours de Chimie et de Physique en 5^e secondaire. De plus, certains programmes de formation technique exigent comme préalables les mêmes cours de Chimie et/ou de Physique de 5^e secondaire. Ces cours «à option» peuvent donc dans certains cas s'inscrire «obligatoirement» à l'horaire de l'élève selon son orientation collégiale.

2. **QUESTION** : Les cours de Chimie et de Physique ouvrent-ils plus de portes ?

RÉPONSE : D'une part, les programmes de sciences de la nature (sciences pures et de la santé) et de sciences, lettres et arts exigent comme préalables d'avoir réussi les cours de Mathématiques 536, Chimie et Physique de 5^e secondaire. Quant à elles, les sciences humaines, profil administration, exigent comme préalable le cours de Mathématiques 536 seulement. Ainsi, un élève qui a réussi les préalables du programme des sciences de la nature peut s'inscrire au cégep dans tous les programmes techniques et généraux offerts.

D'autre part, si l'élève est faible en sciences, il court le risque de se fermer des portes car le cégep admet ses candidats sur la base des résultats scolaires (moyenne des écarts entre les résultats de l'élève et les moyennes de groupe). De plus, l'élève met souvent plus d'énergie dans les sciences et néglige les autres matières.

3. **QUESTION** : Les cours d'Histoire, d'Informatique, d'Arts et Communications, d'Espagnol et de Production littéraire sont-ils préalables à un programme collégial ?

RÉPONSE : Non. Aucun de ces cours ne peut être exigé pour faire une demande d'admission dans quelque programme que ce soit au cégep.

4. **QUESTION** : L'élève obtient-il nécessairement le profil de cours qu'il a choisi ?

RÉPONSE : En général oui, mais pas nécessairement. Il peut arriver :

- ◆ qu'un profil de cours ne soit pas choisi par suffisamment d'élèves pour être dispensé ;
- ◆ que l'analyse du dossier de l'élève en regard de son choix de cours nous incline à penser que ses risques d'échec sont trop grands.

Dans tous les cas, lorsqu'une telle situation se produit, la modification au choix de cours se fait en consultation avec l'élève et ses parents.

5. **QUESTION** : Quand aurons-nous une confirmation de l'acceptation du choix de cours de l'élève ?

RÉPONSE : Lorsque les groupes pour l'année scolaire suivante auront été définitivement constitués, ce qui parfois peut aller jusqu'au mois de juin. Le choix de cours final est toujours confirmé par écrit. Il faut également se souvenir que tout choix de cours est conditionnel à la réussite scolaire de l'année en cours, et que les résultats des 3^e et 4^e étapes, de même que ceux des examens de juin, peuvent, dans certains cas, entraîner une modification au choix de cours.

6. **QUESTION** : Quels sont les critères qui peuvent nous aider à choisir ?

RÉPONSE : Plusieurs facteurs peuvent entrer en considération : l'orientation professionnelle choisie par l'élève, les résultats scolaires, les matières préférées, le travail personnel exigé pour obtenir un bon rendement scolaire et la culture générale.